

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT SANITAIRE DE LA VILLE DE LYON

Adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 26 mai 1903

TITRE PREMIER

Préservation et répression des maladies transmissibles.

Article premier. — Est obligatoire, la déclaration au Maire, dans la forme et par les personnes désignées à l'article 2, des maladies dénommées :

1. Fièvre typhoïde.
 2. Typhus exanthématique.
 3. Variole et varioloïde.
 4. Scarlatine.
 5. Rougeole.
 6. Diphtérie (croup et angine couenneuse).
 7. Suetie miliaire.
 8. Choléra et maladies cholériformes.
 9. Peste.
 10. Fièvre jaune.
 11. Dysenterie.
 12. Infections puerpérales et ophtalmie des nouveau-nés, lorsque le secret de l'accouchement n'a pas été réclamé.
 13. Méningite cérébro-spinale épidémique.
- Est facultative la déclaration des maladies dénommées :
14. Tuberculose pulmonaire.
 15. Coqueluche.
 16. Grippe.
 17. Pneumonie et broncho-pneumonie.
 18. Erysipèle.
 19. Oreillons.
 20. Lèpre.
 21. Teigne.
 22. Conjonctivite purulente et ophtalmie granuleuse.

Art. 2. — La déclaration est obligatoire, pour tout docteur en médecine, officier de santé ou sage-femme, qui constate l'existence de l'une de ces maladies, tant en ce qui concerne les malades songnés à domicile que ceux traités dans les hôpitaux, hospices et dispensaires.

Elle est obligatoire pour les maîtres d'hôtel, aubergistes, logeurs en garni ou autres maîtres de pension, directeurs d'institution, quelles qu'elles soient, supérieurs de communautés, etc., en un mot pour toutes personnes ayant la direction, à quelque titre que ce soit, d'une collectivité autre que la famille, en ce qui concerne les maladies frappant l'un quelconque des individus appartenant à ces collectivités.

Art. 3. — Les médecins, officiers de santé, sages-femmes devront faire la déclaration aussitôt leur diagnostic établi. Les autres personnes devront faire appeler un médecin dès que l'état de maladie aura été constaté chez l'un des membres de l'agglomération placée sous leur responsabilité. Ils déclareront immédiatement le diagnostic des médecins, s'il établit l'existence d'une des maladies énumérées à l'article 1^{er}.

Art. 4. — Les médecins, officiers de santé, sages-femmes, feront leur déclaration à l'aide de cartes-lettres détachées d'un

carnet à souche qui porte nécessairement la date de la déclaration, l'indication du malade et de l'habitation contaminée, la nature de la maladie désignée par un numéro d'ordre, suivant la nomenclature inscrite à la première page du carnet. Elles peuvent contenir, en outre, l'indication des mesures prophylactiques jugées utiles ; des carnets sont mis gratuitement à la disposition de tous les docteurs en médecine, officiers de santé et sages-femmes.

Les autres personnes désignées à l'article 2 (paragraphe 2), adresseront leurs déclarations écrites à la mairie, en faisant connaître :

L'adresse actuelle du malade ;

La date de l'arrivée du malade dans l'établissement dont ils ont la responsabilité ;

Le lieu où il avait séjourné immédiatement avant son arrivée dans leur établissement ;

Et, s'il n'est pas soigné dans leur établissement, le lieu sur lequel il a été dirigé.

Art. 5. — Tout malade atteint d'une des maladies énumérées à l'article 1^{er}, s'il habite dans un logement collectif, hôpital, hospice, caserne, prison, communauté, collège, pensionnat, maison de retraite ou de refuge, orphelinat, patronage, internat, pension de famille, hôtel, auberge, logement en garni dans un établissement quelconque où existent des dortoirs ou chambres destinés à l'habitation commune de jour ou de nuit, sera immédiatement isolé des autres habitants du même établissement et placé dans un local absolument distinct ; les personnes qui lui donneront des soins n'auront aucune communication avec les autres habitants de l'établissement. Les agents du Bureau municipal d'hygiène auront le droit de vérifier, à toute heure du jour, l'efficacité de cet isolement, et de prendre les mesures nécessaires pour l'assurer.

Art. 6. — Pendant toute la durée de la maladie, sont obligatoires les précautions suivantes :

Les crachats et les déjections des malades seront jetés dans les cabinets d'aisances, après avoir été noyés, pendant vingt-cinq minutes, dans une solution antiseptique. Les linges des malades seront enfermés à part, à défaut d'une enveloppe imperméable, dans un sac de grosse toile, d'où ils ne seront tirés qu'après avoir subi la désinfection prévue à l'article 7.

Art. 7. — La désinfection est obligatoire pour les locaux et objets ayant été en contact avec le malade pour les maladies numérotées à l'article 1^{er}, de 1 à 13 inclus, facultative pour les autres.

La désinfection est pratiquée par le service municipal ou par des entreprises privées, au choix et à la charge de l'occupant du local où a évolué la maladie.

Si la désinfection est pratiquée par une entreprise privée,

elle ne sera considérée comme satisfaisant les prescriptions légales que si elle a été exécutée sous la surveillance des agents du Bureau d'hygiène.

Toute désinfection par une entreprise privée sera portée à la connaissance de la mairie par une lettre en indiquant la date et l'heure ; la lettre devra parvenir à la mairie trois jours au moins avant cette date.

Art. 8. — Chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Bureau d'hygiène prescrira le mode de désinfection ; dans tous ces détails, si la désinfection est faite par une entreprise privée, ces prescriptions seront obligatoires pour cette entreprise.

Le Bureau d'hygiène pourra, s'il le juge à propos, faire détruire par tel procédé qu'il choisira, les objets de toute nature dont la désinfection lui semblerait impossible. Avant de réaliser cette destruction, l'estimation de ces objets, si le possesseur ne consent pas par écrit à leur destruction, sera faite par un estimateur du Mont-de-Piété ou un commissaire-priseur.

Art. 9. — Il est interdit à tout individu atteint de variole, de scarlatine ou d'érysipèle, de sortir hors de la chambre où il est isolé, de louer des livres dans les cabinets de lecture publics, de recevoir des clients dans un bureau, cabinet, magasin ou boutique ; de pénétrer dans un atelier, tant que la desquamation de la peau n'est pas absolument complète.

La même interdiction est faite à tout individu atteint de la diphtérie, tant qu'il a du coryza ou de la toux.

Il est formellement interdit aux logeurs de faire coucher deux personnes dans le même lit, dans les chambres contenant plusieurs lits. Le matériel de literie devra être désinfecté au moins une fois l'an.

Art. 9 bis. — Tout décès, quelle qu'en soit la cause, survenu avant minuit, sera déclaré au plus tard le lendemain à midi ; la déclaration sera accompagnée d'un certificat médical indiquant la cause de la mort.

Cette déclaration sera faite par les soins de l'occupant légal du local dans lequel a eu lieu le décès.

Art. 10. — La vaccination anti-variologique est obligatoire, d'après la loi, au cours de la première année de la vie, ainsi que la revaccination au cours de la onzième et de la vingt et unième année.

Tous les jours, de 2 heures à 4 heures, sauf le dimanche et les jours fériés, des vaccinations gratuites auront lieu au Bureau d'hygiène.

Pour assurer l'observation de la loi, on aura recours aux mesures suivantes :

Le dernier jour de chaque mois, les mairies d'arrondissement adresseront aux parents ou tuteurs des enfants nés pendant le mois correspondant de l'année précédente, une lettre leur enjoignant d'avoir à produire un certificat de vaccine dans les dix jours, certificat attestant le succès de la vaccination.

Les directeurs d'écoles publiques ou privées, de patronages, orphelinats, etc., feront chaque année, avant le 15 janvier, connaître les noms et dates de la naissance de tous les enfants ayant eu dix ans révolus au 31 décembre précédent, à la Mairie de l'arrondissement où siège leur établissement et l'adresse des parents ou tuteurs de ces enfants. Les Mairies d'arrondissement préviendront les parents et tuteurs d'avoir à fournir, dans la quinzaine suivant la onzième année, un certificat de revaccination.

Au moment de la formation de la liste des hommes constituant la classe de l'armée active, une lettre sera adressée à chacun d'eux, rappelant l'obligation de la revaccination, ainsi qu'à toutes les personnes du sexe féminin nées la même année.

Mesures générales de prophylaxie.

Art. 11. — Il est absolument interdit de balayer à sec les cours, corridors, allées, escaliers, trottoirs et toutes les parties des maisons communes à plusieurs locataires ou s'ouvrant directement sur la voie publique.

Le nettoyage du sol de ces divers endroits sera pratiqué par l'essuyage avec un linge humide ou le balayage avec de la sciure de bois mouillée, de façon à supprimer absolument la souillure de l'atmosphère par les poussières.

Quand il sera nécessaire de pratiquer le nettoyage des murs ou plafonds, la destruction des toiles d'araignées, le râclage des poussières déposées sur les murs, le nettoyage du sol au linge humide suivra immédiatement.

Art. 12. — Il est absolument interdit de secouer des tapis, torchons, linges, balais, plumeaux, et tous objets par les fenêtres soit sur les rues, soit sur les cours intérieures, soit dans les cages d'escaliers, à quelle heure que ce soit. Il est interdit de carder les matelas dans les cours intérieures des maisons ou sur la voie publique.

Le battage des tapis et tentures, etc., pourra être autorisé sur les berges des fleuves, ou autres emplacements désignés par l'administration, avant dix heures du matin, et là seulement où n'existent pas des marchés de denrées alimentaires.

Le cardage des matelas pourra se pratiquer à l'air libre sur les berges, dans les points désignés par le service d'inspection de la Voirie.

Art. 13. — Il est interdit de cracher dans les rues et places publiques ailleurs que dans les ruisseaux ; il est absolument interdit de cracher sur le sol des gares de chemins de fer, musées, bibliothèques, théâtres, et généralement sur le sol des salles de tous les édifices publics.

Les directeurs de ces établissements seront tenus d'installer dans toutes les parties servant de lieu de passage ou de promenade, tels que corridors, salles des pas perdus, salles d'attente, halls, couloirs, promenoirs, fumeurs, etc., des crachoirs portés sur des consoles et contenant une solution antiseptique, et il en sera de même pour les cages d'escaliers.

Il est absolument défendu de cracher dans les voitures publiques, tramways, omnibus, fiacres, etc.

Art. 14. — Les véhicules servant à un service public de transport particulier ou commun : bateaux, tramways, omnibus, fiacres, seront tous les jours soigneusement nettoyés. Le sol des bateaux, tramways, omnibus, sera constitué par des claies mobiles, lavées tous les soirs à grande eau, ainsi que le sol qu'elles recouvrent.

Les coussins seront, avant le lavage du sol, bagueetés et brossés.

Dans l'avenir, aucun coussin ne sera toléré dans les véhicules destinés au transport en commun des voyageurs, les sièges seront construits en bois ou en métal, sans aucune garniture.

Art. 15. — Les voitures servant au transport du linge sale seront fermées sur tous leurs côtés par des parois solides ou des bâches imperméables. Le linge ne sera jamais transporté à l'air libre du domicile à la voiture, mais enfermé dans des sacs de toile épaisse.

Dans les lavoirs publics, les linges seront, avec les sacs les renfermant, plongés dans un liquide, et le triage ne sera fait qu'après cette immersion, les linges étant humides.

Le lavage est interdit dans les cours.

Art. 16. — Tous les boulangers devront se fournir de l'eau de la ville ; il en est de même des laitiers, débitants de boissons, restaurateurs, fabricants de glace à rafraîchir, pâtisseries, confiseurs, fabricants de limonades et eaux de Seltz.

Les ustensiles destinés à contenir des aliments solides ou liquides seront lavés uniquement avec l'eau de la Ville.

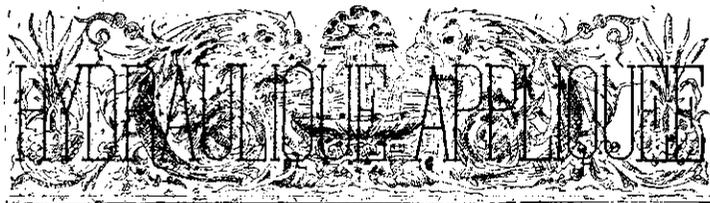
Art. 17. — L'arrosage direct des légumes avec des eaux de vidanges est formellement interdit, il en est de même de la mise en vente des légumes arrosés par ce procédé.

Art. 18. — Les légumes avariés, les fruits pourris ou insuffisamment mûrs mis en vente sur les marchés, la voie publique, dans les boutiques privées, seront saisis et détruits par les

soins des agents de la Municipalité. Il en sera de même de tous les comestibles, gibiers, poissons, mollusques, crustacés, viandes fraîches ou conservées dont la consommation constituerait un danger pour la santé publique.

Art. 19. — Les denrées alimentaires ne pourront être étalées sur la voie publique que recouvertes d'une gaze ou sous des cloches de verre les préservant des poussières.

(A suivre.)



LE BÉLIER HYDRAULIQUE

Les roues hydrauliques et les turbines constituent des machines réceptrices qui recueillent l'énergie de la chute d'eau et la transforment en travail industriel. Mais on peut encore produire un résultat utile, sans le secours de ces moteurs, en utilisant simplement la force vive de l'eau pour élever une partie du liquide en mouvement à un niveau supérieur.

Tel est l'office du bélier hydraulique dont l'invention est due à Montgolfier. Cet appareil se compose, comme le montre le dessin ci-contre, d'un tuyau *cd*, communiquant d'une part avec un réservoir rempli d'eau jusqu'au niveau *N* et, d'autre part, avec une cloche *b* contenue elle-même dans un réservoir *C*. C'est de ce dernier que part le tuyau de refoulement *p* qui aboutit au réservoir supérieur où l'eau doit être élevée.

Sur le trajet du tuyau *cd* se trouve une boîte à soupape *A* dont le couvercle *E* est percé d'un orifice qui peut être fermé et ouvert alternativement par le jeu de la soupape. Entre la boîte *A* et l'orifice du tuyau *cd* se trouve intercalé un robinet qui n'est pas indiqué sur le dessin et qui sert à mettre l'appareil en marche ou à interrompre son fonctionnement à volonté.

Enfin, pour terminer la description de l'appareil, nous ajouterons que la cloche *b* présente deux ouvertures latérales qui sont pourvues de clapets *s*.

Voici maintenant comment fonctionne ce système. Au repos, la soupape *B* est en bas de sa course, car elle n'est soumise qu'à l'action de son propre poids. Dès qu'on ouvre le robinet de mise en marche, un courant d'eau s'établit du réservoir *N* vers la boîte à soupape *E* à travers le tuyau *cd*. Cette eau s'écoule par l'orifice *E* dans le canal d'aval *N'*, et, comme la masse en mouvement part du repos, sa vitesse va en s'accroissant jusqu'à ce qu'elle atteigne la valeur correspondant à la hauteur *H* de la chute.

Or, ainsi que nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, la résultante des pressions exercées par l'eau en mouvement sur une plaque interposée dans un courant a pour expression :

$$R = d \times A \times \frac{V^2}{2g} \times K$$

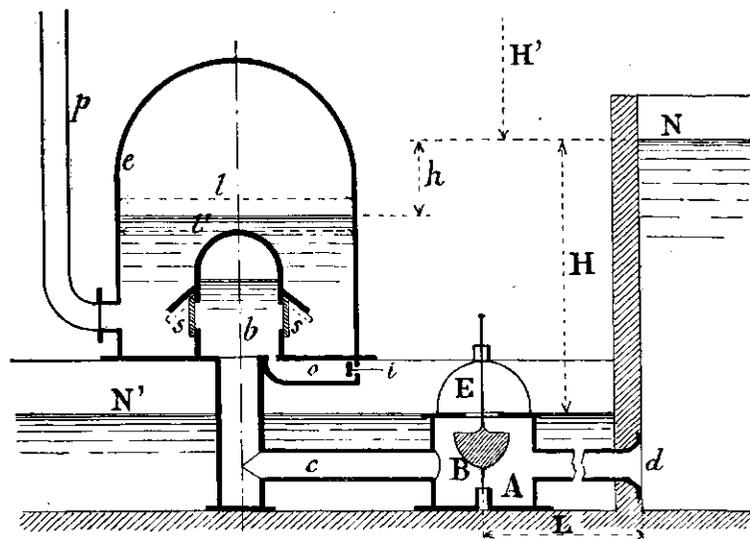
et nous pouvons appliquer cette relation dans le cas actuel à la soupape *B*, en désignant par *A* l'aire de la surface supérieure de ladite, par *d* le poids spécifique de l'eau et par *K* un coefficient qui dépend de l'indice de contraction et de la section horizontale du courant dans la boîte *A*, c'est-à-dire de l'aire du fond même de la boîte.

Comme, d'autre part, cette résultante est dirigée dans le sens du courant, c'est-à-dire de bas en haut, il arrivera que, pour une

vitesse suffisante de *V*, cette action deviendra supérieure au poids de la soupape, la fera monter et l'appliquera sur son siège *E*.

A ce moment, le courant d'eau sera brusquement arrêté dans la direction de *E*, mais, par suite de la force vive dont la masse liquide en mouvement est animée, celle-ci viendra buter contre les parois de la cloche *b* et, déterminant un coup de bélier, ouvrira les soupapes *s*. Une partie de l'eau ayant pénétré dans cette cloche se répandra donc dans le réservoir *C*. En même temps, l'eau confinée, tant dans la cloche *b* que dans le réservoir, sera comprimée.

Dès que la force vive du coup de bélier sera épuisée, les soupapes *s* se fermeront et l'air de la cloche *b* se détendant, déterminera une oscillation de la masse liquide en sens inverse de *b* vers *A*. La dépression résultant de cette détente fera pénétrer



dans la cloche *b* un certain volume d'air atmosphérique par la soupape *i* et l'orifice *o*. La soupape *b* sera entraînée de haut en bas, par l'effet de la même oscillation, l'orifice *E* sera découvert et déterminera un nouvel écoulement de l'eau du bief d'amont dans celui d'aval et le cycle d'opérations se renouvellera d'une manière identique.

On voit quel est le rôle de l'air confiné dans la cloche, et dans le réservoir. Le premier sert à amortir les chocs des coups de bélier comme un matelas élastique interposé entre le liquide et le fond du récipient ; le second détermine un mouvement régulier et continu de l'eau dans la conduite ascensionnelle *p*. En effet, la masse d'eau s'accumule d'abord dans le réservoir à sa sortie de la cloche et le niveau monte de *l'* à *l*, l'air confiné est d'abord comprimé à une pression supérieure à celle de la colonne *p*, puis il se détend et refoule l'eau progressivement dans ladite colonne.

Si nous désignons par *D* le diamètre de la surface extérieure de la soupape, par *D'* celui de l'orifice *E*, par *e* la distance entre la soupape au bas de sa course et son siège et enfin par *l* l'épaisseur de la veine liquide entre le bord extérieur de la soupape et le bord intérieur de l'orifice, nous pourrions assimiler l'écoulement de l'eau entre la soupape et son siège à celui qui se produit dans un

ajutage cylindrique de diamètre e et de longueur l , cette dernière quantité étant définie par la relation.

$$l = \frac{D - D'}{2}$$

Or, nous savons que dans un ajutage cylindrique, la veine liquide se contracte et donne lieu à une perte de charge égale au tiers de la charge H ou $\frac{H}{3}$. La charge effective qui engendre la

vitesse de la veine liquide est donc réduite à $\frac{2H}{3}$ et l'on a pour la vitesse de l'eau à la sortie :

$$V = \sqrt{2g \times \frac{2H}{3}} = \frac{2}{3} \sqrt{3gH}$$

On peut encore assimiler la soupape du bélier à une plaque interposée dans un courant cylindrique comme nous l'avons dit plus haut.

La pression effective R qui tend à faire remonter la soupape est proportionnelle à V et la soupape pourra se fermer lorsque cette vitesse sera telle que l'on aura :

$$R = d \times A \times \frac{V_1^2}{2g} \times K = P$$

en désignant par P le poids de la soupape.

D'où l'on tire :

$$V_1 = \sqrt{\frac{2gP}{dAK}}$$

A partir de ce moment, R allant en croissant dépassera P et la soupape se fermera avec une vitesse dépendant de la force accélératrice ($R - P$). Sous l'action de cette force, la vitesse croît de zéro à un maximum V_2 obtenu au moment où la soupape est appliquée contre son siège; la vitesse moyenne étant $\frac{V_2}{2}$, on a la relation :

$$e = \frac{V_2}{2} \times t$$

d'où :

$$t = \frac{2e}{V_2}$$

Mais entre la force accélératrice et la masse entraînée, on peut écrire :

$$(R - P) = mg = m \frac{V_2}{t} = \frac{P}{g} \times \frac{V_2}{t}$$

d'où :

$$V_2 = \frac{(R - P) g \times t}{P} = \frac{2e}{t}$$

Donc, finalement :

$$t = \sqrt{\frac{2Pe}{g(R - P)}}$$

Soit maintenant s la section du tuyau cd du bélier et S la section horizontale de la boîte à soupape. On a entre la vitesse V de l'eau dans la boîte A et la vitesse V' de l'eau dans le tuyau, la relation :

$$\frac{V'}{V} = \frac{S}{s}$$

ou :

$$V' = V \times \frac{S}{s}$$

Si nous désignons par L la longueur du tuyau cd , la masse d'eau contenue dans ce tube sera égale au poids divisé par l'accélération g de la pesanteur, soit :

$$m = \frac{d \times s \times L}{g}$$

Or cette masse part du repos et elle a acquis la vitesse V' au moment de la fermeture de la soupape. Cette masse est mise en mouvement par la force accélératrice due à la hauteur de chute H , c'est-à-dire :

$$F = d \times s \times H$$

Il en résulte que, sous cette impulsion, la masse d'eau considérée prendra une accélération qui, d'après les lois de la mécanique, est donnée par l'expression :

$$F = mj$$

d'où :

$$j = \frac{F}{m} = \frac{d.s.H.g}{d.s.L} = g \times \frac{H}{L}$$

Comme, d'autre part, la vitesse dans le mouvement uniformément accéléré dû à une force constante est égale au produit de l'accélération par le temps pendant lequel cette accélération se produit. On a :

$$V' = jt'$$

d'où :

$$t' = \frac{V'}{j} = \frac{L.V'}{g.H}$$

Le temps t' est celui qui s'écoule depuis l'instant d'ouverture de la soupape jusqu'à l'instant de fermeture, puisque, dès le premier instant, la masse d'eau entre en mouvement et dès le second, la masse d'eau revient au repos. Nous avons déjà considéré la valeur t qui correspond au temps que la soupape met à se fermer. Enfin, le temps $(t' - t)$ représentera l'intervalle pendant lequel la soupape reste complètement ouverte.

Ces considérations permettront de calculer le volume d'eau dépensé pendant le temps t' , en remarquant que ce temps se divise en deux périodes $(t' - t)$ et t .

Pendant la première période, la valeur moyenne de la vitesse de l'eau dans la chambre A est :

$$\frac{0 + V_1}{2} = \frac{V_1}{2}$$

pendant la seconde, la vitesse passe de V_1 à V_2 , et sa valeur moyenne est :

$$\frac{V_1 + V_2}{2}$$

Désignons par Q' et Q'' les volumes d'eau débités pendant chacune de ces périodes, nous aurons :

$$Q' = \frac{S.V_1 \times (t' - t)}{2} = \frac{S}{2} \sqrt{\frac{2g.P}{d.A.K}} (t' - t)$$

et :

$$Q'' = \frac{S}{2} (V_1 + V_2) t$$

Mais, d'après ce qui a été établi plus haut :

$$\frac{V_2 t}{2} = e$$

d'où l'on a :

$$Q'' = S \times \left(\frac{t}{2} \times \sqrt{\frac{2g.P}{d.A.K}} + e \right)$$

Le volume d'eau dépensé pendant le temps total t' est donc :

$$Q = Q' + Q'' = S \times \left(\frac{t'}{2} \times \sqrt{\frac{2g.P}{d.A.K}} + e \right)$$

Le temps t' est celui qui correspond à la vitesse maximum V' ; celle-ci dépend uniquement de la hauteur de chute, si on néglige les frottements :

$$V' = \sqrt{2gH}$$

d'où :

$$t' = \frac{L}{g.H} V' = L \times \sqrt{\frac{2}{g.H}}$$

Il en résulte finalement pour la valeur Q :

$$Q = S \times \left(L \times \sqrt{\frac{P}{H.d.A.K} + e} \right)$$

Cette masse d'eau est animée d'une puissance vive qui est utilisée pour faire pénétrer un certain volume *q* d'eau dans le réservoir C. Or, le travail du mouvement d'un fluide est égal à son volume multiplié par la pression qu'il supporte ou qu'il doit vaincre. Cette dernière est représentée par une colonne d'eau (*H' + h*) à laquelle il faut ajouter la perte de charge *z* résultant du frottement dans la conduite ascensionnelle. Le travail utile produit à chaque coup de bélier sera donc :

$$Tu = d \cdot q \times (H + h + z)$$

Ce travail doit être égal, si l'on néglige les pertes, à la puissance vive de la masse en mouvement, et celle-ci a pour valeur le produit de cette masse par le demi-carré de la vitesse; on aura donc, en désignant par D le diamètre du tuyau *cd* :

$$Tu = d \times q \times (H + h + z) = \frac{d \cdot \pi \cdot D^2 \cdot L}{4} \times \frac{V^2}{2g}$$

d'où l'on tire :

$$d \times q \times (H + h + z) = \frac{d \cdot \pi \cdot D^2 \times L}{8g}$$

et enfin :

$$q = \frac{\pi \cdot D^2 \cdot L \cdot V^2}{8g \times (H' + h + z)}$$

Cette relation montre que le volume d'eau élevé par coup de bélier est proportionnel au volume du corps du bélier; au carré de la vitesse maximum de l'eau et en raison inverse de la hauteur ascensionnelle au-dessus du réservoir C.

Le travail moteur dépensé est égal au produit du volume total en mouvement pour la pression due à la hauteur de chute totale H, c'est-à-dire :

$$Tm = d \cdot Q \cdot H.$$

On aura le rendement en prenant le rapport $\frac{Tu}{Tm}$

L'expression qu'on obtient ainsi pour le rendement montre qu'il est proportionnel au carré du diamètre du tuyau *cd* et à la vitesse maximum V; il décroît si la section de la chambre A augmente, ainsi que le poids P de la soupape et sa course *e*; il croît au contraire avec la surface de la soupape.

Le rendement d'un bélier bien établi est de 65 pour 100 en moyenne, il oscille entre 0,50 et 0,70. Le nombre des coups de bélier par minute est donné par la relation :

$$p = \frac{co''}{t' + t''}$$

en désignant par *t''* le temps pendant lequel la soupape reste fermée et qui doit toujours être très court, soit d'une demi-seconde environ.

Le calcul de la capacité du réservoir régulateur C s'établit en remarquant que ce réservoir reçoit par seconde un volume $\frac{q}{t'}$ tandis que le volume débité par la colonne ascensionnelle *p* pendant le même temps est seulement $\frac{q}{t' + t''}$; l'excédent emmagasiné pendant le temps *t''* est donc :

$$q' = \left(\frac{q}{t''} - \frac{q}{t' + t''} \right) \times t'' = \frac{qt'}{t' + t''}$$

Il en résulte que la hauteur de l'eau dans le réservoir oscille entre les niveaux *l* et *l'*. L'air confiné est donc tour à tour comprimé et détendu. En s'imposant la condition que la différence entre ces valeurs extrêmes de la pression de l'air soit une fraction $\frac{1}{N}$ de sa valeur moyenne, comprise entre $\frac{1}{50}$ et $\frac{1}{100}$, on établit la relation

ci-dessous donnant la capacité du réservoir :

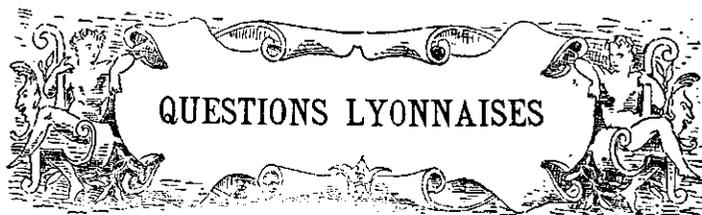
$$C = \frac{\pi \cdot D^2 \cdot L}{4} \times \frac{2H \times N}{3(1+m) \times (H' + h + z)}$$

ce qui montre que le réservoir régulateur doit être proportionné au volume $\pi D^2 L$ du corps du bélier, à la hauteur de la chute H, et en raison inverse de la hauteur à laquelle l'eau doit être élevée.

Bien que le bélier ne fasse pas partie des moteurs hydrauliques industriels, nous avons cru intéressant de lui consacrer ici un article, car c'est un instrument précieux pour les installations de maisons de campagne et châteaux disposant d'un cours d'eau ou d'un simple ruisseau qui, par un aménagement très simple et relativement peu dispendieux, permet d'élever l'eau à telle hauteur qu'il est nécessaire et de la distribuer dans tous les locaux pour le meilleur confort de l'habitation. Il serait même très désirable, à notre avis, que ce dispositif capable de rendre d'excellents services fût utilisé moins rarement qu'il ne paraît l'avoir été jusqu'à présent.

(A suivre.)

DYNAMIDOR.



L'ANNEXION DE VILLEURBANNE

La lutte se poursuit toujours très énergiquement entre les partisans de l'annexion de Villeurbanne et les habitants de cette dernière commune, où l'unanimité est à peu près absolue contre tout projet d'absorption.

Nous avons déjà montré les conséquences fâcheuses qui découleraient, pour les Villeurbannais, de l'adoption du programme du Maire de Lyon, et il est certain que, tel qu'il est présenté, ce programme ne prévoit aucun avantage sérieux pour les contribuables de la banlieue.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, Villeurbanne aurait à acquitter, chaque année, un surcroît de charges de près de 1 million et demi, sans même avoir la consolation de penser que ce supplément serait profitable à l'amélioration de la commune, puisque, en somme, cette augmentation des droits et contributions de toute nature a uniquement pour but de compenser le déficit causé aux finances lyonnaises par la suppression des octrois.

La question se résume donc en ceci :

Lyon ayant maintenant des ressources insuffisantes, par sa faute, puisque c'est notre Municipalité qui a décidé la suppression des barrières, veut faire payer à ses voisins le complément qui lui manque depuis sa fameuse opération.

On comprend, dans ces conditions, que lesdits voisins se rebiffent.

La seule argumentation paraissant avoir quelque valeur, en faveur de l'annexion est la nécessité de réprimer la fraude qui, paraît-il, s'exerce sur une grande échelle aux portes de la ville.

Nous sommes évidemment tous d'accord en disant qu'il faut résolument combattre cette fraude intense, qui lèse les intérêts généraux de tous, mais il est certain que l'absorption de Villeurbanne et autres banlieues comprises dans l'enceinte militaire n'est pas l'unique moyen d'arriver à un résultat satisfaisant.

Le plus simple serait que Villeurbanne acceptât, comme

concession aux desiderata de sa voisine, et en échange de l'abandon du projet d'annexion, d'établir les mêmes droits sur l'alcool que la Ville de Lyon, et qu'elle consentit à ce que la surveillance soit exercée sous le contrôle de cette dernière dans toute l'étendue de l'agglomération.

Cela ne grèverait pas outre mesure les habitants de la banlieue, et, en tout cas, l'augmentation de charges serait infime par rapport au million et demi qu'une annexion imposerait forcément aux contribuables villeurbannais. Quant aux Lyonnais, ils seraient protégés par ce fait contre la fraude, et les seuls lésés seraient les fraudeurs sans scrupules.

Cette idée a, d'ailleurs, déjà été émise par un de nos confrères, et nous croyons qu'elle est fort intéressante à poursuivre.

La Municipalité lyonnaise aurait mauvaise grâce à ne pas l'accepter, et, si elle refusait cette combinaison transactionnelle, elle montrerait du même coup que son but, en demandant l'absorption, était dicté par des considérations tout autres que des nécessités d'intérêt général.

SINÉD.

A PROPOS DU RÈGLEMENT SANITAIRE

Nous donnons, d'autre part, le Règlement sanitaire qui vient d'être adopté par le Conseil municipal; voici le procès-verbal de la Commission des architectes, chargée d'examiner les conséquences de l'application de ce règlement; ce procès-verbal a été, antérieurement au vote du Conseil, adressé au Maire et à nos édiles; bien que le vote ait rendu le règlement définitif, il n'est pas sans intérêt de donner à nos lecteurs connaissance de ce document.

Les Commissions nommées par la Société académique d'Architecture de Lyon et par le Syndicat des Architectes du Rhône, à l'effet d'examiner les conséquences de l'application du règlement sanitaire préparé par M. le Maire de Lyon, après avoir examiné le projet soumis au Conseil municipal, se sont réunies en une seule Commission qui, à l'unanimité, a pris la résolution suivante :

RESOLUTION

La Commission des Sociétés d'Architecture de Lyon et du Rhône reconnaît la nécessité d'apporter un règlement précis à certains usages ou habitudes lyonnaises intéressant la collectivité; elle rend hommage aux intentions qui ont présidé à la préparation du règlement sanitaire, mais elle croit indispensable de proposer quelques modifications, qui n'apporteront aucun obstacle aux règles de la plus rigoureuse hygiène, mais faciliteront l'application du règlement, en tempérant sa rigueur.

Ces modifications se résument ainsi :

1° Remarques générales.

Les observations très judicieuses contenues dans la note adressée à M. le Maire de Lyon, le 14 mai 1903, par la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la ville de Lyon et de sa banlieue, se recommandent d'une façon toute particulière, notamment au sujet des articles 11, titre premier, et articles 39, 52 et 55, titre deuxième; il y a lieu d'en tenir compte dans la rédaction du règlement définitif.

La Commission estime que des mesures trop rigoureuses, surtout en ce qui concerne les logements aménagés dans les petits magasins, seront une cause de surélévation considérable des charges pour les petits commerçants.

2° Remarques concernant le titre deuxième.

Art. 2. — La réglementation de cet article est excessive: un cube d'air de 20 mètres est suffisant pour une pièce munie d'une

fenêtre d'au moins 2 mètres carrés, d'autant plus que le projet comporte: « Toute pièce pouvant servir à l'habitation, soit de jour, soit de nuit. »

La surface de la baie d'éclairage déterminée par le quotient de la capacité en mètres cubes, y compris les alcôves, par le nombre 30, peut conduire à des exagérations ou des impossibilités, surtout dans la distribution des maisons d'angle. Cette disposition devrait donc être supprimée, une fenêtre de 2 mètres carrés paraissant un minimum suffisant pour une pièce pouvant servir à l'habitation.

Art. 8 et 10. — Ces deux articles comportent des modifications au règlement de voirie, en ce qui concerne la hauteur et les saillies. Le règlement de voirie date de cinq ans seulement; il a déjà modifié considérablement les hauteurs et saillies réglementaires sur la voie publique; il serait regrettable d'y apporter des modifications aussi importantes sans procéder à une enquête, d'autant plus que le règlement sanitaire sera applicable aux immeubles situés sur la grande voirie et que la loi du 15 février 1902 n'oblige pas à ces modifications. Ces deux articles devraient donc reproduire intégralement les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 12 du règlement de voirie; s'il en était autrement, il en résulterait une perturbation très préjudiciable à la construction.

Art. 20. — La surface de 30 mètres pour les cours est excessive pour certaines maisons, dont la surface totale n'excède pas 100 mètres, et la partie de cet article qui fixe la vue droite d'une croisée à un minimum de 4 mètres est inapplicable dans la plupart des cas pour les maisons d'angle; cette disposition devrait donc être supprimée.

La surface des cours pourrait être fixée de la façon suivante :

Surface de 30 mètres pour les maisons bâties sur un terrain d'une surface supérieure à 150 mètres carrés, lorsque ces cours éclaireront des pièces habitables.

Surface au minimum de 25 mètres pour les maisons bâties sur un terrain d'une surface de moins de 150 mètres carrés, lorsque ces cours éclaireront des pièces habitables.

Surface au minimum de 15 mètres, lorsque la cour éclairera seulement un escalier, des cabinets ou vestibules sans pièces habitables.

Enfin, les courettes, jusqu'à une surface au minimum de 4 mètres, seront exclusivement affectées à l'aération des cabinets d'aisances, de toilette ou des vestibules. Les vues directes prises dans l'axe de chaque baie ne seront pas inférieures à 1 m. 60.

Les dimensions prescrites dans les paragraphes ci-dessus pourront être obtenues par le fait d'une entente entre propriétaires voisins, qui réuniraient les terrains de leurs cours en vue d'obtenir les surfaces réglementaires.

Art. 26. — Cet article ne sera réellement pratique que si le prix de l'eau pour les petits logements est très réduit.

Art. 42. — Cet article devrait être complété par une disposition permettant d'établir une garde-robe dans un cabinet de toilette communiquant avec une chambre, comme cela se pratique dans les constructions de tout premier ordre et dans les plus récents hôtels de voyageurs.

Art. 43. — La chasse d'eau pour les cabinets d'aisances pourrait être automatique ou facultative.

Art. 47. — Les éviers, lavabos, postes d'eau, etc., doivent pouvoir, pour l'évacuation, se brancher sur la canalisation principale de l'immeuble, en prenant les précautions convenables pour établir une occlusion parfaite.

Art. 52. — Le règlement doit mentionner le délai de vingt jours, fixé par l'article 11 de la loi, pour les autorisations.

La disposition concernant les grosses réparations et formant le deuxième paragraphe de cet article doit être supprimée,

parce que l'article 11 de la loi ne vise que les constructions neuves et reste muet sur les grosses réparations.

Fait à Lyon le 22 mai 1903.

Pour la Commission des Architectes de Lyon et du Rhône :

Le Secrétaire : F. CLERMONT.

Les Présidents :

P. DESJARDINS. L. TARCHIER.

Le Congrès des Architectes

Le 31^e Congrès des Architectes, qui s'est tenu à Nantes la semaine dernière, a clôturé ses séances.

La première a eu lieu à l'École des Sciences, sous la présidence de M. Charles Albert Gautier, vice-président de la Société Centrale, ancien président de la Société des Architectes diplômés.

Étaient au bureau : M. Etève, président de la Société des Architectes de Nantes ; M. Lenoir, un de ses anciens présidents ; M. Alinot, censeur de la Société Nationale des Architectes de France ; M. L. George, secrétaire général du Congrès, secrétaire principal de la Société Centrale.

M. le président remercie tout d'abord la Société des Architectes de Nantes de son affectueux accueil et donne la parole à M. Etève qui retrace, en termes émus, la vie et les œuvres des plus illustres architectes de la grande ville de Nantes : Mathelin-Rodier, Germain-Boffrand, Ceineray, Crucey, Félix Thomas, Joyau, etc.

Cette étude est chaleureusement applaudie et M. le président, en remerciant M. Etève, ajoute :

« Votre émotion suffirait à nous faire connaître, si nous ne le savions déjà, que vous êtes un artiste, car eux seuls savent ressentir aussi vivement que vous une poignante émotion en retraçant la vie et les œuvres de ceux qui ont montré ce qu'il était bon de faire. »

La discussion s'est engagée sur deux questions : *Les concours publics, les écoles régionales.*

Un projet de circulaire rédigé par la Société Centrale et par la Société des architectes diplômés par le gouvernement a été adopté.

M. Poupinel, secrétaire général des Congrès internationaux des architectes, fait une communication au sujet du Congrès qui se tiendra à Madrid en avril 1904.

L'après-midi a été consacré à la visite de Nantes.

À la deuxième séance, le Congrès a adopté le vœu suivant :

« Le congrès de 1903, séant à Nantes, émet le vœu que les jurys des écoles d'architecture à créer soient composés en majorité d'architectes ou de sommités compétentes appartenant aux régions où ces écoles seront créées. »

Après une conférence de M. Bartaumieux de la Société Centrale, sur les séries des prix, la façon de les établir, la manière de s'en servir, le Congrès a continué le cours des visites dans Nantes.

Le soir, un banquet de 100 couverts réunissait les congressistes salle Tureauud.

M. Charles-Albert Gautier présidait, ayant à sa droite M. Sarradin, maire de Nantes.

Au dessert, M. Gautier a proclamé les noms des lauréats de la Société centrale, et a bu à l'union des architectes français.

M. Sarradin a remercié la Société d'avoir choisi Nantes comme siège du Congrès de 1903 et a annoncé l'ouverture d'une école des arts décoratifs, à laquelle sera jointe une école d'architecture.

Mercredi 10, les congressistes se sont rendus à Angers, où ils ont été reçus par la Société des architectes de l'Anjou.

Le jeudi, visite de la ville du Mans, et retour à Paris.

Vendredi matin, a eu lieu dans la salle de l'hémicycle de l'école des Beaux-Arts, la séance de clôture.

M. Charles Lucas y a donné lecture d'une remarquable notice sur la vie et les œuvres de M. Achille Hermant, récemment décédé.

Et enfin, comme les années précédentes, le 31^e Congrès des architectes a clôturé ses travaux par la distribution solennelle des récompenses, que la Société Centrale décerne tous les ans à des architectes, à des archéologues, et au personnel du bâtiment.

CONCOURS

ANNECY

RÉSEAU GÉNÉRAL D'ÉGOUTS

Les architectes et ingénieurs français sont admis à prendre part à un concours ouvert par la ville d'Annecy (Haute-Savoie), à l'effet d'établir un *projet de réseau général d'égouts.*

La remise des projets devra avoir lieu avant le 31 décembre.

Le jury sera composé du maire, président ; trois conseillers municipaux, trois architectes ou ingénieurs.

Une prime de 4.000 fr. est allouée au 1^{er}

— 2.000 — 2^e

— 1.000 — 3^e

— 500 — 4^e

Des mentions honorables pourront être décernées si le jury le juge convenable.

On pourra se procurer, à la mairie d'Annecy, le programme et tous les documents nécessaires.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — Réseau des Tramways de la Ville de Lyon. Modification à l'itinéraire de la ligne n° 1 bis.

Il est ouvert une enquête sur le projet présenté, à la date du 5 décembre 1902, par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, et ayant pour objet le maintien, sur la place Saint-Paul, du point de départ de la ligne de tramways n° 1 bis, et l'emprunt par cette ligne, des voies de communication suivantes : rue Octavio-Mey, quai de Bondy, pont du Change, quai Saint-Antoine, rue Grenette, place des Cordeliers, pont Lafayette, cours de la Liberté, cours Gambetta et cours Gambetta prolongé jusqu'à son point d'intersection avec la grande-rue de Monplaisir, au bas de la montée des Sables.

Le dossier complet de ce projet sera déposé pendant un mois, du mercredi 27 mai 1903 au samedi 27 juin inclus, à la mairie de la commune de Lyon, pour être communiqué, pendant cet intervalle de temps, aux personnes qui voudraient en prendre connaissance.

Un registre sera ouvert, pendant le même temps, et au même lieu, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le projet présenté.

Construction d'une cantine scolaire au groupe scolaire de Monplaisir.

— M. Duret, architecte divisionnaire de la Ville, vient de dresser un projet en vue de la construction, dans le groupe scolaire de Monplaisir, d'un bâtiment spécial destiné à l'installation d'une cantine pour les enfants fréquentant ledit groupe, lequel ne contient aucun local pouvant être affecté à cette installation.

Le bâtiment à construire sera très simple et à rez-de-chaussée

seulement; il comprendra une cuisine et un réfectoire de 96 places.

Le devis comporte une dépense de 8.950 fr. 70, se décomposant de la façon suivante :

		Cautionnement
Chap. 1 ^{er} . — Terrassement, maçonnerie, ciment et pierre de taille.	Fr. 4.250 »	400 »
Chap. 2 ^e . — Charpente	1.200 »	100 »
3 ^e . — Menuiserie	600 »	50 »
4 ^e . — Serrurerie	400 »	35 »
5 ^e . — Zinguerie et plomberie	500 »	45 »
6 ^e . — Plâtrerie, peinture et vitrerie	600 »	60 »
7 ^e . — Fumisterie	350 »	30 »
	7.900 »	
Imprévus, 10 0/0	790 »	
Honoraires de l'architecte, 3 0/0	260 70	
Total	<u>8.950 70</u>	

Les travaux seraient mis en adjudication publique.

Ce projet sera soumis prochainement au Conseil municipal.

Le Monument de J.-B. Poncet. — Dimanche 14 courant a eu lieu l'inauguration d'un monument élevé sur la tombe du peintre et graveur J.-B. Poncet, à Saint-Laurent-de-Mure (Isère), son pays natal.

Ce monument, œuvre du statuaire Millefaut, se compose d'une large stèle de granit sur laquelle se détache un médaillon de marbre blanc où se modèlent avec une parfaite ressemblance les traits de J.-B. Poncet.

L'initiative de cet hommage à la mémoire d'un artiste dont le talent honore sa patrie dauphinoise et l'Ecole lyonnaise a été prise par l'Association amicale « le Dauphiné » de Lyon, dont il fut l'un des vice-présidents. On sait que J.-B. Poncet, un des élèves préférés d'Hippolyte Flandrin, avait été professeur à l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon et président de la Société lyonnaise des Beaux-Arts.

Les sympathies qu'il s'était acquises dans ces fonctions avaient rendu nombreux les amis et les compatriotes qui s'étaient réunis à Saint-Laurent-de-Mure.

Devant le monument des discours ont été prononcés par M. Bouthier, président du « Dauphiné »; Baüer, président de la Société lyonnaise des Beaux-Arts; Eugène Berlot, au nom de la famille; Euler, représentant la Société des Anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts. M. Max, maire de Saint-Laurent-de-Mure, a remercié « le Dauphiné » d'avoir consacré par un monument le souvenir d'un enfant du pays qui fut un remarquable artiste.

Travaux importants à Voiron (Isère). — Dans sa dernière séance, le Conseil municipal de Voiron a voté un emprunt de 58.154 fr., pour faire face aux dépenses d'agrandissement de l'école de Paviot, de réparation du casino et d'acquisition de la source des eaux Buzard et de Marge.

Construction d'une fontaine monumentale, à la Côte-Saint-André (Isère). — A sa dernière délibération, le Conseil municipal a voté l'exécution d'un projet d'établissement d'une fontaine monumentale avec abreuvoir, sur l'Esplanade, au droit de la rue Bayard.

Les modifications à apporter à l'école de filles ont été ajournées à une année.

M. le préfet ayant approuvé le projet d'abattoir, les travaux seront mis incessamment en adjudication.

Construction d'une école à Saint-André-le-Gaz. — La commune de Saint-André-le-Gaz (Isère) vient de décider la construction d'une école de filles, dans la propriété Billard.

La réfection du dôme de la halle à Chalou-sur-Saône a été décidée, conformément au projet de M. Jeannet, architecte. Le montant des travaux s'élève à 40.000 francs.

Société régionale des Architectes de Saône-et-Loire, Ain et Jura. — L'Assemblée générale de cette Société, tenue à Lons-le-Saunier, le 11 mai dernier, a réélu son Conseil d'administration de la manière suivante :

Président : M. T. FERRET, à Bourg;

Vice-présidents : MM. GOUDARD, à Chalou-sur-Saône, pour Saône-et-Loire; PELLETIER, à Lons-le-Saunier, pour le Jura;

Secrétaire-trésorier : M. F. COPPÉ, à Bourg;

Délégués au Conseil : MM. PINCHARD, AUTHELIN, ROUSSEAU et ROCHET père.

Construction d'école à Montélimar. — La ville de Montélimar vient de faire approuver un projet de construction d'une école, rue Chrétien. Le montant de la dépense s'élève à 46 000 francs.

Crédits pour chemins vicinaux de l'Ardèche. — Par décret, le département de l'Ardèche est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3,63 pour 100, une somme de cent cinq mille huit cent quarante francs (105.840 fr.), remboursable en 15 ans à partir de 1904 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner par application de la loi du 12 mars 1880.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 25 mai au 10 juin.

LYON

Rue Nouvelle. — Immeuble. — Propriétaire, Compagnie Immobilière du 1^{er} arrondissement. — Architectes, MM. Clermont et Riboud.

Rue de la Buire, 82. — Construction sur cour. — Propriétaire, M. Platel. — Architecte, MM. Fanton et Duranton.

Rue Cyrano. — Maison. — Propriétaire, M. Braud (Joseph). — Architecte, M. Lacombe (J.).

Rue Antoinette, 30. — Maison. — Propriétaire, M. Falck. — Architecte, M. Pinet.

Place Tabareau et rue Grataloup. — Maison. — Propriétaire, M. Faure. — Architecte, M. Thoubillon.

Rue de Jussieu, 14. — Atelier. — Propriétaire, M. Bioletto.

Chemin des Sablonniers et rue Balthazar. — Maison. — Propriétaire, M. Champetier.

Quai Perrache, 18. — Immeuble. — Propriétaire, M. Berger.

Rue Bossuet, 19. — Exhaussement. — Propriétaire, M. Sautour (A.).

Cours Richard-Vitton, 57. — Atelier. — Propriétaire, Veuve Duby.

Rue de la Villette. — Maison. — Propriétaire, M. Achard.

Rue du Capitaine, 11. — Maison. — Propriétaire, M. Cellier (Léon).

Rue de Saint-Cyr, 102. — Exhaussement. — Propriétaire, Veuve Payre et fils.

Chemin des Cures, 54. — Bâtiment. — Propriétaire, M. Droguet.

Impasse Lassalle, 12. — Maison. — Propriétaire, M. Serre.

Cours Eugénie, 77. — Villa. — Propriétaire, M. Kollefrath.

Rue des Machabées, 46. — Exhaussement. — Propriétaire, M. Duguet (Jean). — Entrepreneur, M. Truffé.

Chemin de Montchat, 11. — Maison. — Propriétaire, M. David (Louis).

SAINT-ÉTIENNE

Rue du Lavoisier, 1. — Maison. Propriétaire, M. Chazet, même adresse.

Place Sadi-Carnot, 4. — Maison. — Propriétaire, M. Olivier, même adresse.

Rue d'Annonay, 18. — Maison. — Propriétaire, M. Noye, rue de la Mulatière, 95.

Rue de la Terrasse. — Maison à exhausser. — Propriétaire, M. Langlois, à la Terrasse.

Rue Augustin-Dupré. — M. Maison. Propriétaire, M. Mouton, rue des Jardins, 26.

Rue Jules-Simon, 1. — Maison. — Propriétaire, Dlle Chenet, montée de l'Abbé-de-l'Épée, 17.

Rue de Villeboeuf-le-Haut. — Maison. — Propriétaire, M. Bernie, rue de la Mulatière, 19.

Rue Buisson. — Maison. Propriétaire, M. Servanton, rue de Montaud, 9.

Rue Paillon. — Maison. — Propriétaire, M. Prugnat-Michel, rue des Jardins, 22.

Rue de l'Épreuve, 16. — Maison. — Propriétaire, M. Bouilloud, rue Villebœuf, 17.

Rue de la Croix, 11. — Maison, exhaussement. — Propriétaire, M. Buclez, rue de la Mulatière, 50.

Rue Brossard, 5. — Maison. — Propriétaire, M. Guyot, rue de la Loire, 10.

Rue de Saint-Chamond, 56. — Maison. — Propriétaire, M. Poyet, même adresse.

Rue d'Isly. — Maison. — Propriétaire, M. Bonnard, rue Marengo, 23.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 31 mai. — *Mairie de Bellignat.* — Construction d'un bureau téléphonique et logement. Montant des travaux, 7 711 fr. 38. Soumissionnaires : MM. Bouillet, 9 p. 100. — Chanard, 10 p. 100. — Lacrepière, 10 p. 100. — Dougnou, 11 p. 100. — Billiez, 12 p. 100. — Lavaud, 9 p. 100. — Adjud., M. Chrade, à Oyonnax, 14 p. 100 de rabais.

Ain. — 31 mai. — *Mairie de Labalme.* — Restauration de la mairie-école. Montant des travaux, 2 251 fr. 53. Adjud., M. Anthelme Bolliet, à Cerdon (Ain), 2 p. 100 de rabais.

Ain. — 6 juin. — *Sous-préfecture de Nantua.* — Oyonnax. Rechargement de chaussée. Montant des travaux, 2 400 fr. Adjud., M. Balland, à Oyonnax, 1 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 6 juin. — *Sous-préfecture de Beaune.* — Travaux communaux. Corgengoux. Montant des travaux, 7 001 fr. Soumissionnaires : MM. Lerat, 4 p. 100. — Catella-Pelletier, 10 p. 100. — Désarménien, 10 p. 100. — Dupeyrat, 1 p. 100. — Cleve, 4 p. 100. — Adjud., M. Groueix, à Geanges, 17 p. 100 de rabais. — Pagny-le-Château, 16 200 fr. Soumissionnaires : MM. Lerat, 14 p. 100. — Dupeyrat, 5 p. 100. — Giraud, 10 p. 100. — Adjud., M. Catella-Pelletier, à Seurre, 20 p. 100 de rabais. — Serrigny. Montant des travaux, 2 665 fr. 50. Soumissionnaires : MM. Laplanche et Bolatre, 17 p. 100. — Clément-Pollegoix, 15 p. 100. — Forain, 15 p. 100. — Naigeon-Caillet, 15 p. 100. — Collot-Vannet, 3 p. 100. — Pierre Morize, 10 p. 100. — Adjud., M. Lerat, à Beaune, 18 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 2 juin. — *Hospice d'Alise-Sainte-Reine.* — Salle d'opérations. Montant des travaux, 2 164 fr. 58. Adjud., M. L. Magnant, à Alise-Sainte-Reine, 17 p. 100 de rabais.

Côte-d'Or. — 7 juin. — *Mairie de Soissons.* — Amélioration d'une rue. Montant des travaux, 8 520 fr. Soumissionnaires : M. Jules Batier, prix du devis. — MM. Étienne Camuset, 10 p. 100. — Pierre Oudot, 8 p. 100. — Adjud., M. Auguste Toumazet, à Perrigny-sur-l'Oignon, 13 p. 100 de rabais.

Isère. — 31 mai. — *Mairie de Villemoirieu.* — Chemin vicinal ordinaire n° 1 bis. Montant des travaux, 3 100 fr. Soumissionnaires : MM. Ant. Catelle, 5 p. 100. — Cl. Sibillon, 5 p. 100. — F. Ballefin, 4 50 p. 100. — Adjud., M. Gros-Bonnivard, à Merlas (Isère), 7 p. 100 de rabais.

Isère. — 10 juin. — *Mairie de la Tour-du-Pin.* — Travaux d'alimentation d'eau. Montant des travaux, 23 000 fr. Soumissionnaires : MM. Gros-Bonnivard, Guérin, prix du devis. — Adjud., M. Claude Sibillon, à Verlas (Isère), 1 p. 100 de rabais.

Jura. — 28 mai. — *Préfecture.* — Aménagement à la caserne de gendarmes de Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 4 400 fr. Soumissionnaire : M. Caravillot, 10 p. 100. — Adjud., M. Varraut, à Lons-le-Saunier, 13 p. 100 de rabais.

Jura. — 28 mai. — *Préfecture.* — Montmorot. Construction d'un lavoir public. Montant des travaux 5 591 fr. 18. Soumissionnaire : M. Treille, 8,15 p. 100. — Adjud., M. Moreau, à Lons-le-Saunier, 9,10 p. 100 de rabais.

Jura. — 7 mai. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Amélioration du régime des eaux. Montant des travaux, 12 000 fr. Adjud., M. Léon Luquet à Ozelet (Jura), 11,35 p. 100 de rabais.

Savoie. — 11 juin. — *Sous-préfecture d'Alberville.* — Vilard-sur-Doron. Exhaussement et appropriation du groupe scolaire au chef-lieu. Montant des travaux, 10 000 fr. Soumissionnaires : M. Pierre Basso, prix du devis. — MM. Francesco, 17 p. 100. — Gauthier, 12 p. 100. — Ant. Lucca, 7 p. 100. — Jh. Avocat, 19 p. 100. — Ambroise Duc, 20 p. 100. — Agostinetti, 6 p. 100. — Adjud., M. Guidel Machetto, à Beaufort, 23 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 6 juin. — *Préfecture.* — Asile d'aliénés de Mondevergues. Construction d'égout et de canal. Montant des travaux, 14 655 fr. 23. Soumissionnaires : La Courtadine, société d'ouvriers de Carpentras, 12 p. 100. — MM. Vidal, 12 p. 100. — Dupuy, 11 p. 100. — Cèze, 11 p. 100. — Souvet, 9 p. 100. — Lagorce, 10 p. 100. — Combe, 16 p. 100. — Joseph Brun, 8 p. 100. — Deloye, 4 p. 100. — Gervais Dupuis et fils, 15 p. 100. — Benoit Faure, 13 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mardi 7 juillet, 3 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Adjudication des travaux à exécuter pour l'entretien des bâtiments communaux et des locaux affectés à des services municipaux ou spéciaux, du 1^{er} juillet 1903 au 31 décembre 1905.

Première série. Grands édifices. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, ciment et carrelage. Estimation des travaux, 8 000 fr. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Estimation des travaux, 12 000 fr. Cautionnement, 1 200 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Estimation des tra-

vau, 8 000 fr. Cautionnement, 800 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Estimation des travaux, 12 000 fr. Cautionnement, 1 200 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinc, plomberie et couverture en ardoises; travaux et fournitures concernant le service des eaux; travaux et fournitures concernant le service du gaz. Estimation des travaux, 10 000 fr. Cautionnement, 1 000 fr. — 6^e lot. Ameublement. Estimation des travaux, 10 000 fr. Cautionnement, 1 000 fr.

Deuxième série. Bâtiments communaux et locaux en location. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, ciment et carrelage. Estimation des travaux, 15 000 fr. Cautionnement, 1 500 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Estimation des travaux, 12 000 fr. Cautionnement, 1 200 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Estimation des travaux, 7 000 fr. Cautionnement, 700 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Estimation des travaux, 12 000 fr. Cautionnement, 1 200 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinc, plomberie et couverture en ardoises; travaux et fournitures concernant le service des eaux; travaux et fournitures concernant le service du gaz. Estimation des travaux, 15 000 fr. Cautionnement, 1 500 fr. — 6^e lot. Ameublement. Estimation des travaux, 6 000 fr. Cautionnement, 600 fr.

Troisième série. Bâtiments et locaux affectés à l'enseignement. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, ciment et carrelage. Estimation des travaux, 12 000 fr. Cautionnement, 1 200 fr. — 2^e lot. Menuiserie et charpente. Estimation des travaux, 14 500 fr. Cautionnement, 1 450 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Estimation des travaux, 10 000 fr. Cautionnement, 1 000 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Estimation des travaux, 30 000 fr. Cautionnement, 3 000 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie et couverture en ardoises; travaux et fournitures concernant le service des eaux; travaux et fournitures concernant le service du gaz. Estimation des travaux, 18 500 fr. Cautionnement, 1 850 fr. — 6^e lot. Ameublement. Estimation des travaux, 5 000 fr. Cautionnement, 500 fr.

Quatrième série. Grands édifices, bâtiments communaux et locaux en location (A. lots généraux). — Pour tous les arrondissements et les bâtiments extra-muros, à l'exception de l'Observatoire de Saint-Genis-Laval : 1^{er} lot. Vitrerie. Estimation des travaux, 6 000 fr. Cautionnement, 600 fr. — 2^e lot. Électricité. Estimation des travaux, 8 000 fr. Cautionnement, 800 fr. — 3^e lot. Pavage. Estimation des travaux, 1 000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 4^e lot. Travaux en asphalte. Estimation des travaux, 1 000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 5^e lot. Ramonage. Estimation des travaux, 2 000 fr. Cautionnement, 200 fr. — (B. Fumisterie ordinaire. Travaux et fournitures). 6^e lot. I^{er} arrondissement. Estimation des travaux, 1 000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 7^e lot. II^e arrondissement. Estimation des travaux, 1 200 fr. Cautionnement, 120 fr. — 8^e lot. III^e arrondissement. Estimation des travaux, 1 800 fr. Cautionnement, 180 fr. — 9^e lot. IV^e arrondissement. Estimation des travaux, 1 000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 10^e lot. V^e arrondissement. Estimation des travaux, 1 000 fr. Cautionnement, 100 fr. — 11^e lot. VI^e arrondissement. Estimat. des travaux, 1 000 fr. Cautionnement, 100 fr.

Sous une enveloppe cachetée portant cette suscription : Soumission pour... (* série, * lot), sera placée seule la soumission qui énoncera le rabais proposé (en toutes lettres). Les autres pièces ci-dessus indiquées seront réunies sous une enveloppe unique portant la suscription : Certificats. Chacune de ces enveloppes devra également porter le nom du soumissionnaire. Ces plis formeront un paquet placé dans une troisième enveloppe qui devra être scellée à la cire, mais ne devra porter aucune indication de nom ou d'initiales, seule la mention suivante devra y être inscrite : A Monsieur le Maire de Lyon, à l'Hôtel de Ville. Pièces pour l'adjudication du 7 juillet 1903. Travaux d'entretien des bâtiments communaux. Le pli global contenant les certificats et la soumission devra obligatoirement être adressé, au Maire de Lyon, par la poste, recommandé, et de façon à arriver à l'Hôtel de Ville, au plus tard le samedi 4 juillet 1903, à 5 h. 1/2 du soir. Tout pli qui ne serait pas déposé conformément aux indications qui précèdent serait formellement refusé.

Le cahier des charges relatif auxdits travaux est déposé à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Vendredi 10 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Hôtel des Invalides du travail. Achevement des bâtiments G, pour les femmes et K, pour les hommes. Adjudication au rabais. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciment. Montant des travaux, 47 400 fr. Cautionnement, 5 200 fr. — 2^e lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 25 200 fr. Cautionnement, 2 700 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 23 800 fr. Cautionnement, 2 600 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 33 600 fr. Cautionnement, 3 600 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie. Montant des travaux, 12 000 fr. Cautionnement, 1 300 fr. — 6^e lot. Installation du gaz. Montant des travaux, 10 000 fr. Cautionnement, 1 000 fr. — 7^e lot. Installation des eaux. Montant des travaux, 9 000 fr. Cautionnement, 900 fr.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Vendredi 17 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Service municipaux. Construction de chaussées en pavés d'échantillon de grès et de granit. — 1^{er} lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, cours du Midi, entre la place Carnot et la rue de la Charité. Montant des travaux, 16 378 fr. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, avenue de Saxe, entre le cours Lafayette et la rue Servient et entre la rue des Trois-Pierres et la rue de la Lône, et en pavés de remploi rue Vendôme, entre les rues Vaudrey et Paul-Bert. Montant des travaux, 54 896 fr. 40. Cautionnement, 2 800 fr. — 3^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue Dumont. Montant des travaux, 10 190 fr. 70. Cautionnement, 500 fr. — 4^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de granit, rue des Bains, entre la rue

du Tunnel et la rue du Chapeau-Rouge. Montant des travaux, 10.938 fr. 30. Cautionnement, 600 fr. — 5^e lot. Pavage en pavés d'échantillon de grès, rue Malesherbes, entre la place Morand et la rue Duquesne. Montant des travaux, 38.553 fr. 60. Cautionnement, 2.000 fr.

Les devis, plan et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Dimanche 28 juin, 11 h. — *Mairie de Joux.* — Restauration de l'église paroissiale. Les certificats devront être visés au plus tard par l'architecte, le 27 juin 1903, avant midi. Le montant des travaux mis en adjudication est évalué, d'après le devis estimatif dressé par M. Desporte, architecte à Tarare, à la somme de 10.089 fr. 76, y compris les imprévus et les honoraires de l'architecte. Cette adjudication est divisée en 4 lots, savoir : 1^{er} lot. Maçonnerie dont le montant est de 4.132 fr. 01, y compris 463 fr. 21 pour imprévus. — 2^e lot. Charpente, menuiserie et serrurerie, dont le montant est de 2.518 fr. 34, y compris 380 fr. 46 pour imprévus. — 3^e lot. Zinguerie, dont le montant est de 753 fr. 42, y compris 90 fr. 05 pour imprévus. — 4^e lot. Plâtrerie et peinture, dont le montant est de 1.790 fr., y compris 179 fr. pour imprévus. Le cautionnement provisoire devra être versé pour chaque lot avant l'adjudication, entre les mains du Receveur municipal et ce cautionnement sera pour le premier lot de 400 fr., pour le deuxième lot de 200 fr., pour le troisième lot de 50 fr. et pour le quatrième lot de 100 fr.

Les plans, devis et cahier des charges des travaux sont déposés à la Mairie, où ils seront communiqués aux entrepreneurs concurrents. On pourra également en prendre connaissance chez M. Desporte, architecte à Tarare, rue Ronat, 3.

Rhône (Ministère de la Guerre). — Mardi 23 juin, 2 heures. — *Hôtel de Ville de Lyon.* — Service du Génie. Place de Lyon. — Agrandissement d'un pavillon d'officiers à l'école de tir de la Valboane. — Ces travaux évalués à la somme de 14.000 francs seront adjugés en un seul lot. Les travaux devront être terminés dans les délais suivants, à dater de la date de la notification de l'ordre prescrivant de les commencer : quatre-vingts jours pour l'exécution complète du pavillon prêt à recevoir le parquet sur bitume ; vingt jours pour l'exécution de tous travaux de parachèvement, qui ne pourront être entrepris qu'après exécution dudit parquet.

Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le Colonel Directeur du Génie à Lyon, avant le 12 juin, les pièces énumérées aux articles 2 et 3 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux militaires, et à l'article 5 de l'instruction sur les formalités d'adjudication des travaux militaires. Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux du service du Génie, à Lyon, quai de la Charité, 44, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés de 8 à 11 heures du matin et de 1 à 5 heures du soir. Les soumissions pourront être adressées par lettre recommandée au chef du Génie, à Lyon, et devront, dans ce cas, lui parvenir au plus tard le 22 juin. La soumission sera contenue dans une seconde enveloppe cachetée portant en suscription le nom du soumissionnaire et le mot soumission.

Rhône. — Dimanche 28 juin, 11 h. — *Mairie de Mornant.* — Construction de : école de filles, justice de paix, postes et télégraphes. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, pierres de taille et ciments. Montant des travaux, 39.073 fr. 12. Cautionnement, 3.000 fr. — 2^e lot. Charpente en bois. Montant des travaux, 7.834 fr. 38. Cautionnement, 600 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 5.265 fr. 22. Cautionnement, 400 fr. — 4^e lot. Serrurerie et gros fers. Montant des travaux, 6.317 fr. 91. Cautionnement, 500 fr. — 5^e lot. Zinguerie, plomberie et couverture. Montant des travaux, 6.333 fr. 30. Cautionnement, 500 fr. — 6^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 5.237 fr. 89. Cautionnement, 450 fr.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré, accompagné : 1^o d'un certificat du maire de sa localité, ayant moins d'un an de date, constatant qu'il est de bonnes vies et mœurs et patenté pour la profession spéciale à laquelle se rapporte sa soumission ; 2^o de deux certificats, sur papier timbré, délivrés par des architectes connus, et établissant les capacités professionnelles de l'entrepreneur. Ces certificats ne devront pas avoir plus de trois mois de date et devront être visés par le Maire ou son délégué, en vue de la présente adjudication. Ils seront présentés à son visa, cinq jours au moins avant la date fixée pour l'adjudication.

Les devis, plans et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la mairie, où les soumissionnaires devront en prendre connaissance, lesdites pièces seront à leur disposition tous les jours non fériés, de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Ain. — Mercredi 1^{er} juillet, 2 h. 1/2. *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n° 11. Construction d'un pont à Pérignat, sur « L'Oignin », au territoire d'Izernore. Montant des travaux, 15.305 fr. 51. A valoir, 494 fr. 49. Total, 15.800 fr. Cautionnement, 500 fr. — 2^e lot. Chemin de grande communication n° 26. Reconstruction du pont de Corcelles, sur la Reyssouze, au territoire de Gorrevod. Montant des travaux, 4.346 fr. 11. A valoir, 153 fr. 89. Total, 4.500 fr. Cautionnement, 140 fr. — Chemins d'intérêt commun. 3^e lot. Chemin n° 3. Construction entre Genevray et l'étang du même nom à Thézillieu. Mont. des travaux, 8.257 fr. 66. A valoir, 242 fr. 31. Total, 7.500 fr. Cautionnement, 200 fr. — 4^e lot. Chemin n° 3. Couverture du ruisseau de la Gorge, dans la traverse de Chaley. Montant des travaux, 3.308 fr. 31. A valoir, 291 fr. 69. Total, 3.600 fr. Cautionnement, 150 fr. — 5^e lot. Chemin n° 19. Rectification entre le passage à niveau de Pensaye et la maison d'école de Billieu. Montant des travaux, 9.961 fr. 44. A valoir, 438 fr. 56. Total, 10.400 fr. Cautionnement, 360 fr. — 6^e lot. Chemin n° 26. Reconstruction du pont de Ferruaz, sur l'Annaz. Montant des travaux,

9.170 fr. 65. A valoir, 529 fr. 35. Total, 9.700 fr. Cautionnement, 300 fr. — 7^e lot. Chemin n° 28. Rectification aux abords de Moëns. Montant des travaux, 4.984 fr. 79. A valoir, 115 fr. 21. Total, 5.100 fr. Cautionnement, 150 fr. — 8^e lot. Chemin n° 33. Rétablissement du chemin et ouvrages de défense entre la route nationale n° 92 et le Rhône, sur le territoire de Lavour. Montant des travaux, 12.558 fr. 56. A valoir, 1.441 fr. 44. Total, 14.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 9^e lot. Villereversure. Chemin vicinal ordinaire n° 7. Rectification entre Rochefort et Mas-Bertin et construction de deux ponts. Montant des travaux, 16.526 fr. 92. A valoir, 473 fr. 08. Total, 17.000 fr. Cautionnement, 500 fr.

Visa par l'agent voyer en chef huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la préfecture (3^e division).

Ain. — Dimanche 5 juillet, 2 h. — *Mairie de Champfromier.* — Chemin vicinal ordinaire n° 1, de Pont-d'Enfer au Jura. Construction entre la maison d'école d'Evuaz et la limite du Jura, sur 880 m. Mont. des travaux, 8.139 fr. 68. A valoir, 340 fr. 32. Total, 8.500 fr. Cautionnement, 300 fr.

Visa par M. Favier, agent voyer d'arrondissement, à Nantua, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Drôme. — Jeudi 25 juin, 2 h. — *Mairie de Valence.* — Travaux d'aménagement du parc Jouvét, et d'amélioration des chemins vicinaux n°s 4 et 11. — Le montant des travaux est évalué à la somme de 105.274 fr. 24 non compris les sommes à valoir. — Renseign. au secrétariat de la mairie.

Jura. — Jeudi 2 juillet, 2 et 3 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux et vicinaux. 1^{er} à 2 heures. 1^{er} lot. Pimorin. Construction et appropriation du groupe scolaire. Montant des travaux, 22.825 fr. 15. A valoir, 3.174 fr. 85. Total, 26.000 fr. Cautionnement, 760 fr. M. Pelletier, architecte à Lons-le-Saunier. — 2^e lot. Gizia. Appropriation du groupe scolaire. Montant des travaux, 16.276 fr. 78. A valoir, 1.723 fr. 22. Total, 18.000 fr. Cautionnement, 540 fr. M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. — 3^e lot. Cressia. Amélioration du régime des eaux dans les hameaux de la Crochère et de la Perrière. Montant des travaux, 15.913 fr. 93. A valoir, 2.086 fr. 07. Total, 18.000 fr. Cautionnement, 530 fr. — 4^e lot. Nogna. Appropriation de l'école des garçons. Montant des travaux, 3.374 fr. 80. A valoir, 625 fr. 20. Total, 4 000 fr. Cautionnement, 115 fr. Auteurs des projets, 3^e et 4^e lots, M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. — 2^e à 3 heures. Menétré-le-Vignoble. Chem. vic. ord. n°s 3, 6 bis, 5 et 2, de Menétré-le-Vignoble à Voiteur. Consolidation des talus sur 250 m. et rechargement de la chaussée sur 2.400 m. Montant des travaux, 8.692 fr. 59. A valoir, 607 fr. 41. Total, 9.300 fr. Caution. 300 fr.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées à la préfecture le mercredi 1^{er} juillet, avant 5 heures du soir, ou, pour celles provenant du dehors, parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. — Visa par l'auteur du projet et par l'agent-voyer d'arrondissement pour les chemins vicinaux, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la préfecture (2^e division).

Loire. — Lundi 29 juin, 10 h. — *Mairie du Chambon-Feugerolles.* — Construction d'un réservoir. Terrasses. Montant des travaux, 11.928 fr. 26. Ouvrages d'art. Montant des travaux, 40.552 fr. 43. A valoir, 5.519 fr. 31. Total, 58.000 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Reuss, ingénieur ordinaire, rue César-Bertholon, 24, à Saint-Etienne.

Loire (Haute-). — Dimanche 28 juin, 10 h. — *Mairie de Langeac.* — Agrandissement et restauration de l'Hôpital-Hospice. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, pierre de taille, ciment, charpente, couverture et menuiserie. Montant des travaux, 47.500 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — 2^e lot. Fontes, serrurerie, quincaillerie. Montant des travaux, 9.500 fr. Cautionnement, 500 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie et zinguerie. Montant des travaux, 13.721 fr. Cautionnement, 700 fr. A valoir sur l'ensemble, 8.379 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire (Haute-). — Dimanche 28 juin, 11 h. — *Mairie de Saint-Just-Malmont.* — Construction d'une école mixte. Montant des travaux, 9.681 fr. 09. A valoir, 1.115 fr. 91. Total, 10.797 fr. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute-). — Mardi 23 juin, 11 h. — *Préfecture.* — Travaux sur routes départementales. Route n° 2. Réfection de la chaussée pavée entre son origine et le passage des Ecoles, dans la traverse de Rumilly, sur 223 m. 40. Montant des travaux, 11.211 fr. 49. A valoir, 788 fr. 51. Total, 12.000 fr. Cautionnement, 400 fr. — Route n° 5 (de Bonneville à Sixt). Travaux de défense contre le torrent de Valentine. Montant des travaux, 5.175 fr. 90. A valoir, 824 fr. 10. Total, 6.000 fr. Cautionnement, 200 fr.

Renseignements : 1^o à la préfecture, 1^{re} division ; 2^o dans les bureaux de M. Millet, ingénieur ordinaire à Annecy et de M. Gaillard, ingénieur ordinaire à Bonneville.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 8 juillet. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne. Fourniture de combustibles. — 1^{er} lot. 2.000 tonnes de charbon pour générateurs de vapeur. — 2^e lot. 2.000 tonnes de charbon pour générateurs de vapeur. — 3^e lot. 2.000 tonnes de charbon pour générateurs de vapeur. — 4^e lot. 550 tonnes de charbon de four. — 5^e lot. 200 tonnes de coke de gaz. — 6^e lot. 230 tonnes de coke 1^{re} qualité. — 7^e lot. 40 tonnes de coke spécial.

Les échantillons et les soumissions, accompagnées des pièces exigées pour concourir devront parvenir à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, le 22 juin 1903, avant midi. Les personnes qui desiront concourir trouveront des renseignements complémentaires : 1^o à la manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, dans les bureaux de la place de Paris ; 2^o dans les mairies de Lyon, Roanne, Le Puy, Nîmes, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Firminy, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Brassac-les-Mines, Montceau-les-Mines, Alais, Auzin, Carmaux, Cransac-Decazeville (Aveyron), Le Creusot, Amiens, Lens et Douai.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	100 Kil.	172 50
Cuivre en lingots affiné	167 50	172 50
— en planche rouge	200 »	202 50
— — jaune	170 »	172 50
Etain Banca en lingots	345 »	350 »
— Billiton et détroits en lingots	340 »	345 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	37 »	38 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	39 »	40 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	52 »	54 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	69 50	70 50
— — — Autres marques	68 50	69 50
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »
— laminé	575 »	600 »

Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »
— laminé	500 »	550 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	19 50	20 »
Fer à double T, AO	22 »	» »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	22 50	23 »
Mercure	665 »	680 »

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — 33191

LIQUIDATIONS

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	
Maurice Oriol, débitant de boissons, rue de la Barre, 12	MM.	Convocation, mercredi 17 juin 8 h. 3/4.
Marie-Louise-Augustine Thomas, couturière, rue de la République, 32	H. Feys.	Vérification, vendredi 26 juin 9 h. 1/2.
Jean Roure, fabricant d'articles ecclésiastiques, rue Grenette, 26	—	Convocation, mercredi 24 juin 10 heures.
Joseph-Henri Crozet, fabricant de pailles de fer et d'acier, rue Monthernard, 58	—	— mardi 23 juin 9 h. 1/2.
Camille Texier, café de « Monte-Carlo », cours Vitton, 67	—	— vendredi 26 juin 10 h. 1/2.
Sisley et Buynand, plisseurs d'étoffes, cours Vitton, 78	—	— vendredi 26 juin 9 heures.
Marie-Louise-Françoise Rozier, veuve Wild, papetière-imprimeur, place Saint-Nizier, 6	—	— vendredi 26 juin 10 h. 1/2.
Louis Ravaud, cierges et bougies, rue Tupin, 27	—	— mercredi 1 ^{er} juillet 10 h. 1/2.
André-François-Pâtissier, maître tisseur, à Villeurbanne, rue Bouchet	J. Verney.	Report d'ouverture du 13 juin 1902.
Léon Vaesen et Cie, huiles, rue Godefroy, 10	J. Verney.	Conversion de Liquidations en Faillites.
Camille Marquier, fabricant de broserie, cours Vitton, 59 bis	Eug. de Villeneuve.	Jugement du 5 juin 1903.
François Cattin, cafetier-restaurateur, place Sathonay, 4	J. Verney.	— du 9 juin 1903.
		— du 12 juin 1903.

FAILLITES

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	JUGES-COMMISSAIRES	
		MM.	
Justine Cheule, rue Masséna, 115	J. Verney.	MM. Gontard	Convocation, vendredi 19 juin 8 h. 1/2.
Jules Gauthier, fabricant d'engrais chimiques à Saint-Fons	H. Feys.	Celle.	— vendredi 19 juin 10 h. 1/2.
Joseph-François-Elisée Gonnessiat, négociant en parfumerie, rue Tronchet, 10	—	Devèze.	— mardi 16 juin 10 heures.
A. Lambert, costumier, place des Célestins	—	Robatel.	— vendredi 26 juin 9 heures.
Alexis Syssoyeff, électricien, quai Claude-Bernard, 32	J. Verney.	—	Vérification, vendredi 7 juillet 9 heures.
Boudras, commerçant à Oullins, Grande-Rue, 69	Eug. de Villeneuve.	Thevenet	— mardi 23 juin 9 h. 1/4.
Félix Liberoier, fabricant de moulures, rue Ternois, 20	—	Pradel.	Convocation, mardi 23 juin 9 heures.
Dumas, commerçant, rue Terme, 31	—	Devèze.	— mardi 8 juillet 10 heures.
Coléon, cafetier vannier, rue de la Pyramide, 119	—	—	Report de faillite, jugement du 9 juin 1903.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUIGHARD Aîné, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 51, rue de l'Abondance. — Drageage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravières, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CHEVROT ET DELEUZE, 51, rue de l'Abondance, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre, Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales: Saint-Etienne, 43, rue d'Annoay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tou-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de l'Abondance. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun, Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales: Saint-Etienne, 43, rue d'Annoay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)

à l'Exposition Universelle de 1900

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Scize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.
Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille
DALLES EN CIMENT

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison **GUITTA** Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSEURS

Rue de Savoie, 42, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre. Dalles pour sous sol. Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

SERRURERIE ARTISTIQUE

Grilles, Portails, Balcons, Rampes, Serres
Bâches, Ciels-ouverts, Croisées en fer,
Ponts et Kiosques.

MARQUISES, VERANDAHS

Volières, Tonnelles, Clôtures légères, Bordures,
Entourages, Piquets fer pour la Vigne.

MEUBLES DE JARDINS ET CAFÉS

EMILE RAOULX

130, Cours Lafayette, Lyon

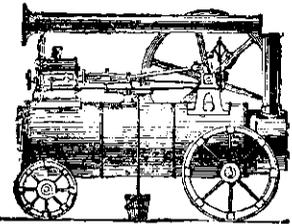
Tarif adressé franco sur demande

Location, Vente et Achat

LOCOMOBILES

et Pompes d'épuisement

Locomobiles de 5 à 40 chevaux de force



POMPES CENTRIFUGES de 100 à 300 m³ de diamètre

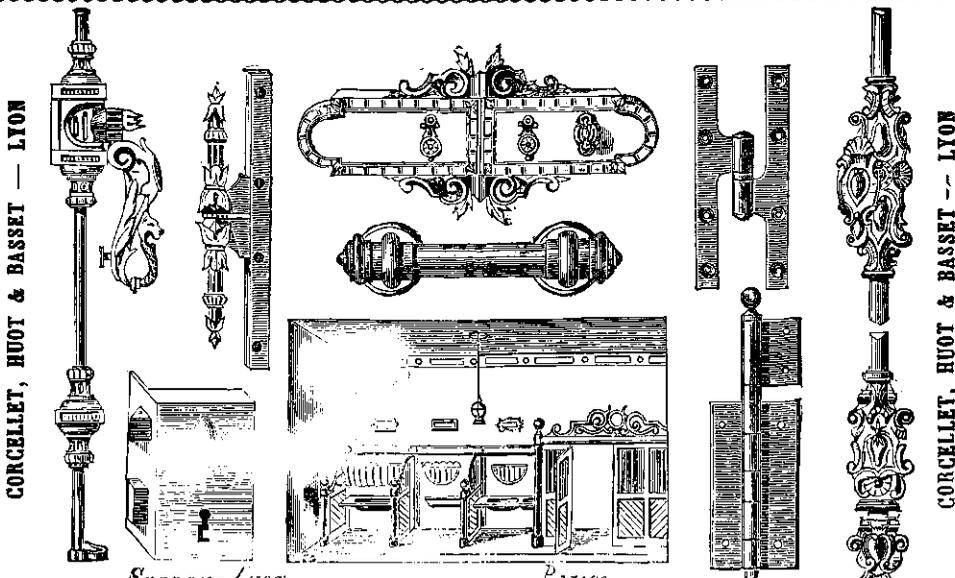
JULES WEITZ Constructeur
Chemin des Culattes - LYON

J. EULER & FILS
24 Rue de la Part-Dieu. LYON.

Constructions Métalliques



Installations Industrielles
Grilles, Balcons, Croisées en fer.
Plans et Devis sur demande. Téléphone 1104
Charpentes en fer, Serrurerie.



CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON

CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON

Sappaya Lyon

PEZARD

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Tallée mécaniquement, tournées
ou sculptées.



BALUSTRADES

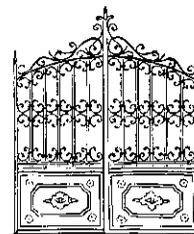
à partir de 10 francs le mètre courant

BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

CONSTRUCTION MÉTALLURGIQUE



J. BERNARD & C^{IE}

303, Rue Duguesclin

LYON

Près la Place de l'Abondance

PORTAILS, CLAIRE-VOIES

Outilsage pour Entrepreneurs

SOUS-COMPTOIR

DES ENTREPRENEURS

près le Crédit Foncier de France

21, rue des Capucines, 21, PARIS

Crédit pour construire pouvant s'élever à 60 0/0 de la valeur des terrains et constructions.

Intérêt 4,30 0/0, sans aucune commission. Pas de frais d'intermédiaires.

Les actes d'emprunt sont enregistrés au droit fixe de 3 fr 75 nets quelle que soit la somme empruntée.

S'ad. à M. RUZAN, Directeur du Crédit Foncier, 7, rue des Archers à Lyon.